



Groupe de travail mouvement spécifique des DCIO - jeudi 1er février 2018

Déclaration

Au moment de l'ouverture de ce groupe de travail nous souhaitons intervenir sur le contexte dans lequel il se tient. En effet, avec les réformes du lycée, de l'enseignement supérieur et maintenant du baccalauréat, le ministère envisage une restructuration complète du système éducatif. Ces réformes, qui sont censées mieux accompagner les lycéens, ont fait le choix d'évincer les PsyEN-EDO et de transférer leurs missions sur les enseignants. Bien loin de baser l'accès à l'enseignement supérieur sur des projets progressivement élaborés elles risquent de réduire l'orientation scolaire à un parcours d'initiés dès la seconde et faire le lit des officines privées.

La réforme du lycée qui vient d'être présentée dans le rapport Mathiot publié mercredi dernier propose de faire du lycée une petite université, faisant fi de la maturité des lycéens, mais aussi de l'organisation pratique des établissements.

La structure en modules instaurerait une culture générale morcelée, compromettant le sens des apprentissages des élèves, en particulier pour les jeunes socialement les plus fragiles, renforcerait les inégalités entre lycées, modifiant profondément la relation pédagogique aux élèves et les relations avec les familles.

Dans le même temps, *Parcoursup* se met en place, avec des consignes changeant de jour en jour, et des attendus universitaires qui vont conduire les élèves à l'autocensure. Ceux qui oseraient braver les mises en garde et autres interdits, porteraient seuls la responsabilité d'un éventuel échec, alors que l'on sait l'importance que peut avoir l'apport des changements dans la construction de l'adolescent et du jeune adulte ainsi que la confrontation avec des difficultés à surmonter. Cette réforme de l'université appliquée alors qu'elle n'a pas été adoptée par le parlement, est un recul historique du droit à l'éducation, un tri social déguisé et une négation de la professionnalité des PsyEN-EDO !

A ce contexte s'ajoutent les annonces faites par le président de l'ARF se félicitant de l'entrevue avec M. le premier ministre et des suites qui y seraient données. Les PsyEN-EDO seraient encore une fois concernés par un projet de transfert aux régions ! C'est décidément une idée fixe ! Même si seuls les CIO sont explicitement cités et que le choix serait laissé aux PsyEN, il est hors de question pour nous que ce projet aboutisse. Les CIO seraient dissous dans le SPRO et les collègues verraient leurs missions profondément modifiées. Faut-il rappeler que les personnels ont mainte fois montré leur détermination à rester dans l'éducation nationale ! Le gouvernement peut compter sur le SNES-FSU pour s'opposer résolument à des

discours mille fois entendus en 2003 et réentendus en 2013 sur une orientation scolaire qui devrait davantage s'appuyer sur l'offre locale d'emploi que sur les aspirations des jeunes, au prétexte que ce serait plus réaliste.

Concernant le G.T. et le mouvement spécifique des DCIO

Lors de la réunion qui a eu lieu le 19 Octobre au MEN avec l'ensemble des organisations syndicales sur le projet de mouvement des DCIO et les modalités d'accès à la fonction, le SNES-FSU a demandé que des critères objectifs soient précisés dans la circulaire afin de pouvoir départager les collègues demandant une mutation, de façon transparente.

La circulaire étant axée principalement sur la motivation des collègues à muter ou à accéder aux fonctions de DCIO, nous n'avons que très peu d'éléments pour apprécier la situation personnelle des collègues.

Aussi, nous demandons l'instauration de critères fiables et objectifs qui permettraient en académie une équité du traitement des situations.

Nous rappelons que ce mouvement spécifique est différent de celui des enseignants. En effet, les missions des DCIO sont les mêmes quel que soit le CIO. Elles sont définies par la circulaire de mission et adossées au référentiel de compétences. Il y a certes des particularités locales, dont la taille du CIO, mais elles ne modifient pas les missions. C'est d'ailleurs bien sur cette identité de missions que l'évaluation des DCIO est construite dans la grille publiée dans l'arrêté du 9 mai 2017.

Il y a donc à notre sens nécessité de définir des critères afin que nous puissions les transmettre à nos collègues en toute transparence. Quelle sera donc la fonction de la CAPN si les collègues sont déjà positionnés sur des postes précis ?

Le SNES-FSU demande qu'une priorité soit donnée :

- aux DCIO titulaires déjà en poste, puis aux faisant fonction
- aux dossiers des collègues relevant du handicap (RQTH), en mesure de carte scolaire, relevant du CIMM
- aux situations familiales.

L'organisation de ce mouvement, reposant sur des choix, parfois « à l'aveugle » fait que de nombreux postes risquent de rester vacants, alors qu'il est probable que certains collègues souhaitant accéder à la fonction les auraient demandés s'ils avaient été déclarés disponibles comme dans le précédent mouvement réalisé en 2 temps avec le tableau d'avancement.

Pour terminer, nous rappelons nos revendications concernant le régime indemnitaire des PsyEN :

- une indemnité unique pour les deux spécialités. Il ne peut en être autrement. Comment peut-on justifier que, dans un même corps, les spécialités soient différenciées significativement par une indemnité de fonction qui pénalise les services les plus lourds !

- les indemnités de charge administrative (ICA) pour les DCIO devaient être revalorisées conformément au vote du comité technique ministériel du 22 mars 2017. La charge de travail des DCIO ne fait qu'augmenter, le décret indemnitaire s'est contenté d'un maintien de ce qui existait déjà. De même, les rectorats doivent comme le ministère l'a précisé se mettre en conformité avec les textes et verser les

20 points de NBI réglementaire avec rattrapage quadriennal. Les interprétations académiques de la réglementation allongent les délais et risquent de créer des contentieux supplémentaires.

Nous demandons que les DCIO bénéficient également des indemnités REP et REP + Nous vous interpellons d'ailleurs sur le fait que dans certaines académies les indemnités REP ne sont pas versées parce que le décret qui le prévoit n'a pas été « toiletté ». Il nous a été annoncé à la rentrée de janvier que ceci était imminent, un mois s'est écoulé et nous ne voyons toujours rien venir. Dans un contexte déjà très sensible, il devient très urgent de concrétiser les décisions qui figurent dans les textes.